

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2025 à 20h30

Date d'affichage : 14 mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET SEPT MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 07

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO et M. Bernard TETAZ

Absents : 04

Mme Alicia COUSYN donne procuration à Mme Sophie VERNEY

M. Michel TETAZ

Mme Sandrine BOIS donne procuration à M. Bernard TETAZ

M. Patrick CARQUILLAT donne procuration à M. Louis COMETTO

Secrétaire de séance :

Mme Sophie VERNEY est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ordre du jour :

- ❖ Comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Madame la Responsable du SGC
 - ❖ Approbation des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats :
 - ❖ Commune
 - ❖ Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable.
 - ❖ Engagement des dépenses d'investissement 2025 -Budget Commune
 - ❖ Subventions communales 2025
 - ❖ Indemnités du Maire et des Adjointes
 - ❖ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - ❖ Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »
 - ❖ Piste de ski alpin des « Gentianes » : Demande d'autorisation d'aménagement
 - ❖ Télésiège des « Prés » : Demande d'autorisation de défrichage
 - ❖ Télésiège des « Prés » : Demande d'autorisation d'exécution des travaux
 - ❖ Frais de mission des Élus
 - ❖ Affaires diverses
-

Monsieur Bernard TETAZ souhaite recevoir le procès-verbal par mail et pouvoir faire des changements avant la séance du Conseil Municipal suivante.

Madame le Maire explique que l'on est obligé de faire voter les remarques à la séance suivante et pas entre les deux séances. De plus, Madame le Maire explique que lors des derniers conseils, les secrétaires de séance étaient Madame Sandrine BOIS en janvier 2025 et Monsieur Louis COMETTO en octobre 2024, qu'ils ont relu et signé avant diffusion du procès-verbal. Pour autant, cela n'a pas empêché les remarques faites a posteriori par le groupe de l'opposition.

Monsieur Louis COMETTO expose que suite à l'intervention de Monsieur Patrick CARQUILLAT, il n'a pas obtenu les renseignements souhaités.

Monsieur Louis COMETTO demande que lui soient fournis les réponses à ses questions lorsqu'il les demande 3 jours avant la séance. Madame le Maire répond qu'elle ne peut répondre à une liste de questions trop étendue sauf si cela concerne les points mis en délibération ; ceci en accord avec la loi.

Madame le Maire rappelle d'autre part qu'un conseiller municipal qui n'a pas été mandaté ni par le conseil, ni par le Maire, ne peut en aucun cas contacter les services extérieurs à la Commune et faire exécuter des travaux. Concernant le projet de parking à Albanne, Monsieur Louis COMETTO n'avait pas le mandat pour téléphoner à la maison technique du Département (MTD), à faire une réunion téléphonique et à faire une réunion technique sur place sans en avertir les membres du conseil municipal, ni le Maire. Ainsi, le projet a été suspendu par le Département au vu des éléments puisque la MTD pensait qu'il agissait en tant qu'adjoint aux travaux et mandaté par Madame le Maire. Monsieur Louis COMETTO rétorque qu'il est bien dommage de ne pas pouvoir prendre des initiatives.

Monsieur Louis COMETTO demande alors le compte-rendu de la réunion du Maire avec les hébergeurs au sujet du parking des Karellis. Madame le Maire répond qu'elle le lui fournira. Monsieur Louis COMETTO le veut immédiatement. Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas amener tous les dossiers à la séance du conseil municipal surtout quand le point n'est pas mis à l'ordre du jour ou n'a pas été demandé antérieurement à la réunion du conseil.

Au vu des différentes remarques négatives faites par Monsieur Louis COMETTO, Madame Claude CARRAZ refuse de continuer à prendre les notes car il y a trop de remarques et rien ne va jamais. Elle demande à Monsieur Louis COMETTO ou à Monsieur Bernard TETAZ de prendre les notes. Personne ne souhaitant devenir secrétaire de séance, Madame le Maire, pour débloquer la situation, se propose de prendre les notes mais comme elle présente la majorité des dossiers et répond aux questions posées, elle avertit que toutes les remarques ne seront peut-être pas notées « à la virgule près ». Madame le Maire est donc élue secrétaire.

Comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)

Délibération n° 07-03-2025/1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT JEAN DE MAURIENNE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC de SAINT JEAN DE MAURIENNE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que **les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024** par Madame la Responsable du SGC de SAINT JEAN DE MAURIENNE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.**

Madame le Maire quitte la séance.

Approbation des comptes administratifs 2024 : Commune
Délibération n° 07-03-2025/2

Le Conseil Municipal,
Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : EXERCICE 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	1 335 208,03		- 271 261,66		1 063 946,37
FONCTIONNEMENT	1 096 125,49	60 125,49	276 106,38		1 312 106,38
TOTAL	2 431 333,52	60 125,49	4 844,72		2 376 052,75

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes administratifs 2024 : Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable
Délibération n° 07-03-2025/3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	216 172,76	0,00	25 032,50	241 205,26
FONCTIONNEMENT	136 973,14	0,00	12 925,11	149 898,25
TOTAL	353 145,90	0,00	37 957,61	391 103,51

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la séance.

Affectation des résultats : Commune
Délibération n° 07-03-2025/4

Conformément à l'instruction M 14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement soit **1 040 000,00 €**.

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de **272 106,38 €**.

Affectation des résultats : Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable
Délibération n° 07-03-2025/5

Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER- ALBANNE.

Le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **149 898,25 €**.

Engagement des dépenses d'investissement 2025 -Budget Commune
Délibération n° 07-03-2025/6

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2024 : 2 159 440 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **18 000 €** (< 25% x 2 159 440 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : **18 000 €**

2111-120 : Terrains nus = 16 000 €

2188-122 : Autres immobilisations corporelles = 2 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

➤ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **18 000 €**.

Subventions communales 2025

Délibération n° 07-03-2025/7

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire qu'elle ait son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

Association	Subvention attribuée
ACCA MONTRICHER	100,00
AFM TELETHON SAVOIE	100,00
ALBANNE MON VILLAGE	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00
AMICALE LAIQUE DE ST JULIEN MONTDENIS	100,00
ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100,00
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE MONTRICHER	180,00
BIBLIOTHEQUES S/C MONTRICHER AUTREFOIS	400,00
CAM RUGBY	100,00
CLUB DES SPORTS DE MONTRICHER-LES KARELLIS	13 000,00
DELTHA SAVOIE	100,00
GYPAETES FONDUS	100,00

HANDISPORT DE SAVOIE	100,00
JUSQU'A LA MORT - ACCOMPAGNER LA VIE	100,00
LA PISTE EN HERBE	100,00
LE PIED A L'ETRIER	100,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00
LES AMIS DU BON TEMPS	100,00
LES BLEUETS DE MAURIENNE	100,00
MAURIENNE ESCALADE	100,00
MONTAGNE LOISIRS DECOUVERTE V.T.T.	100,00
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	100,00
OFFICE DE TOURISME DE MONTRICHER-ALBANNE ET DE SA STATION LES KARELLIS	100 000,00
ONAC-VG	100,00
PARALYSES DE FRANCE	100,00
SPORT HANDICAP DE MAURIENNE	100,00
STE HISTOIRE ARCHEOLOGIE MAURIENNE	100,00
TOTAL	115 880,00

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025

⇒ **RAPPELLE** qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'office de tourisme de Montricher-Albanne et sa station Les Karellis

⇒ **DIT** que le bilan de la convention pluriannuelle sera présenté à l'Assemblée par le directeur de l'office de tourisme lors d'une prochaine séance.

Des informations complémentaires sont demandées concernant les associations suivantes : Club des sports et Cordes et Pics : demande de transmission du Cerfa de demande de subvention.

Indemnités du Maire et des Adjointes.

Décision n° 07-03-2025/1

Madame le Maire rappelle que l'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa Collectivité. A ce titre, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération en date du 05 juin 2020.

Elle expose que l'article L 2323-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un état des indemnités perçues par elle-même et ses Adjointes. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'état qui lui est présenté.

Monsieur Louis COMETTO a demandé s'il n'y avait pas de revalorisation des indemnités et qui le décidait. Madame Marielle EDMOND lui répond que c'est l'état qui décide.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Délibération n° 07-03-2025/8

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-231° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des réseaux d'eau ;
- Nettoyage, entretien des locaux, des matériels et véhicules ;
- Entretien et aménagement des espaces verts, des surfaces inertes : tontes, tailles (bêchage, béquillage, binage de différents espaces) ;
- Ramassage des déchets.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 01 mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2025 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 majoré 367.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »

Délibération n° 07-03-2025/9

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- *VU le code général de la fonction publique,*
- *VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,*
- *Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- *VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,*
- *VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,*
- *Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

Le Conseil Municipal :

Article 1 : *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».*

Article 2 : *mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*

Article 3 : *s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.*

Article 4 : *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.*

Ces aménagements consistent au reprofilage de la piste des Gentianes et de l'implantation du télésiège du Tétrás en remplacement des téléskis des Prés. Cet aménagement permettra de corriger les profils en abaissant le pourcentage afin que la piste soit plus appropriée aux skieurs débutants. Ceci permettra également de rejoindre le télésiège des Loix de manière gravitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement.

Monsieur Louis COMETTO demande quel est le taux de satisfaction pour la première partie des travaux. Monsieur Michel LEFEVER explique qu'il y a 80% de taux de satisfaction sur l'ensemble du domaine. Monsieur Louis COMETTO demande les retours d'enquête de l'office du tourisme.

Télésiège des « Prés » : Demande d'autorisation de défrichage

Délibération n° 07-03-2025/11

Madame le Maire expose qu'elle est saisie par le Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis d'une demande d'autorisation de défrichage de 1 500 m² environ suivant le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Zone PLU	Surface à défricher en m²
OC	942	Commune sous régime forestier	N	577
OC	182	Commune	Ap (4 536 m ²) A (294 m ²)	638
OC	181	Commune	Ap	360

En effet, les téléskis de type débrayables des Prés datent de 1978 et ils doivent en toute logique être remplacés afin de bénéficier des technologies plus modernes. Ce remplacement permettrait de construire un seul et unique télésiège de type enrouleur et donc plus confortable pour la clientèle et l'agent d'exploitation.

Cette opération permettrait également d'en faciliter l'accès en plaçant le départ de ce télésiège à la sortie du nouveau tapis roulant. Ce nouveau positionnement faciliterait également l'exploitation des 2 appareils. Enfin, le remplacement de ces 2 téléskis améliorerait très significativement l'aspect paysager du site.

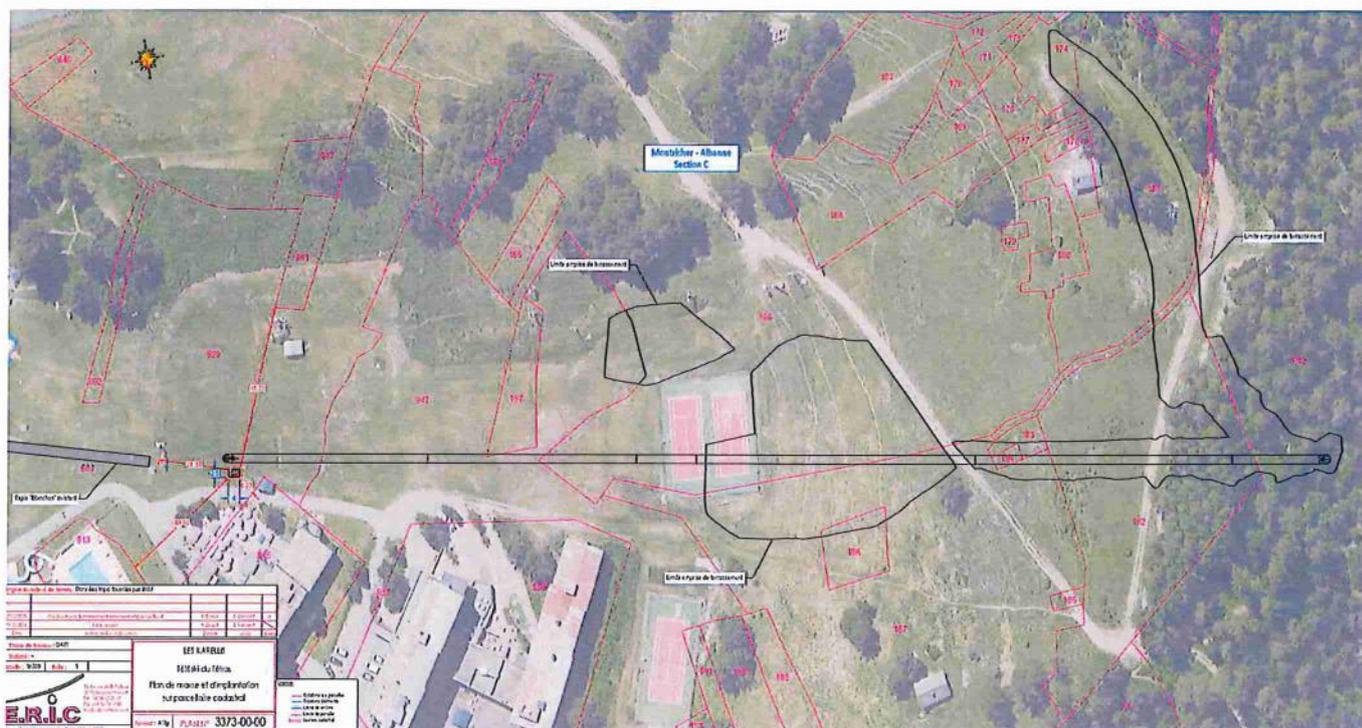
LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'effectuer le défrichage au lieu-dit « Suiffet » sur les parcelles OC-942, OC-182 et OC-181 pour le remplacement des téléskis des Prés.
- **AUTORISE** la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis à déposer la demande d'autorisation de défrichage auprès de la Préfecture de la Savoie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Téleski des « Prés » : Demande d'autorisation d'exécution des travaux
Délibération n° 07-03-2025/12

Madame le Maire expose qu'elle est saisie par le Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis d'une demande d'autorisation d'exécution des travaux suivant le plan ci-après :



En effet, les téléskis de type débrayables des Prés datent de 1978 et ils doivent en toute logique être remplacés afin de bénéficier des technologies plus modernes. Ce remplacement permettrait de construire un seul et unique téléski de type enrouleur et donc plus confortable pour la clientèle et l'agent d'exploitation. Cette opération permettrait également d'en faciliter l'accès en plaçant le départ de ce téléski à la sortie du nouveau tapis roulant. Ce nouveau positionnement faciliterait également l'exploitation des 2 appareils. Enfin, le remplacement de ces 2 téléskis améliorerait très significativement l'aspect paysager du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la demande d'autorisation d'effectuer les travaux au lieu-dit Suiffet pour le remplacement des téléskis des Prés suivant le plan annexé.
- ⇒ **AUTORISE** la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis à déposer la demande d'autorisation d'effectuer les travaux auprès de la Préfecture de la Savoie.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Louis COMETTO demande si les terrains de tennis seront abandonnés. Madame le Maire répond qu'effectivement les terrains seront démolis. Elle en profite pour rappeler qu'un nouveau city stade sera reconstruit en front de neige en partenariat avec les 3 entités : SACMAC, RARM et Commune.

Frais de mission des Élus
Délibération n° 07-03-2025/13

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris, les 2 et 3 avril 2025 pour l'ANMSM
- **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement et d'hébergement
- **DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures

Questions diverses :

Pont à Saint-Félix :

Monsieur Louis COMETTO pose la question sur la faisabilité d'un nouveau pont à Saint-Félix.

Madame le Maire répond que c'est en cours. Monsieur Louis COMETTO veut savoir quel en sera le prix, l'accès et trouve que la situation ne se débloque pas. Madame le Maire répond que ce n'est pas le conseil municipal de Montricher-Albanne en 2020 qui a refusé la construction d'un pont puisque Madame le Maire a pris part de manière très active au projet mais que c'est le conseil municipal de Saint-Martin-la-Porte qui n'a pas souhaité faire aboutir le projet.

Carrière de Saint-Félix :

Monsieur Bernard TETAZ demande si les terrains que l'on doit concéder à SEG Y ne sont pas dans la trame verte et estime que SEG Y va vouloir exploiter le terrain à d'autres fins que la construction du chemin. Madame le Maire répond que le protocole d'accord stipule qu'il ne s'agit que du chemin.

Transport à la demande :

Monsieur Bernard TETAZ affirme que malgré ses demandes à la 3CMA, il n'a pas été reçu par Monsieur MARGUERON Jean-Paul, Président de la 3CMA concernant la possibilité de faire monter le bus de transport à la demande à Albanne mais a seulement été reçu par les techniciens. Madame Marielle EDMOND a proposé d'en parler à Monsieur MARGUERON dans le cadre de ses fonctions de représentante au C.I.A.S.

La séance est levée à 23H45

La secrétaire de séance,
Madame Sophie VERNEY



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

